



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Service du conseil et du contrôle
des collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle de
légalité, urbanisme**

Affaire suivie par : Jean-François BOYER
Tél : 04 70 48 33 62
Courriel : jean-francois.boyer@allier.gouv.fr

Moulins, le - 7 DEC. 2021

Le Préfet

à

Destinataires in fine

OBJET : Contribution au financement des
capteurs de CO 2 en milieu scolaire

CIRCULAIRE N° : 44 /2021

Dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire, l'État s'est engagé à contribuer au financement de capteurs Co2 en milieu scolaire. Ces capteurs permettent d'aider à déterminer les actions à mettre en œuvre en matière d'aération des locaux. Les modalités de participation de l'État au financement de ces capteurs concernent les établissements de l'enseignement public relevant des régions, départements, communes ou EPCI.

Toutes les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement des écoles publiques (1^{er} degré) ou établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), déposant un dossier de demande de subvention, peuvent prétendre à ce financement.

Le montant de cette aide est déterminé en tenant compte de plusieurs critères :

- * le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (1^{er} degré) ou EPLE (2nd degré, post bac) relevant du MENJS situées sur le territoire de la collectivité ou de l'EPCI (données de l'année scolaire 2020-2021) : un montant forfaitaire de 2€ par élève est appliqué ;
- * le nombre total de capteurs achetés et livrés dans ces écoles publiques ou EPLE : un montant forfaitaire de 50€ par unité est appliqué ;
- * le coût d'acquisition réel TTC de ces capteurs CO2 par la collectivité ou l'EPCI.

La date limite de remontée des demandes est fixée au 31 décembre 2021. Une seule demande pourra être formulée par collectivité, les factures jointes devant être postérieures au 28 avril 2021. Le paiement se fera sous la forme de fonds de concours au titre de 2021 ou 2022.

La demande devra être formulée de manière dématérialisée, via le lien ci-dessous :

<https://ppe.orion.education.fr/grenoble/itw/answer/s/w4ktuqkm24/k/3UDMM8N>

Ce lien permet une prise de contact directe avec les services de l'Éducation nationale compétents.

Je tenais à porter ces informations à votre connaissance.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Alexandre SANZ

Destinataires

Monsieur le président du conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires des communes du département

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Madame la présidente de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier

Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Allier

En communication à madame la sous-préfète de Vichy et monsieur le sous-préfet de Montluçon